

Conférence des financeurs

DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE
D'AUTONOMIE DES PERSONNES
ÂGÉES

PROGRAMME COORDONNÉ
2021-2026



Carsat Retraite & Santé au travail
Bourgogne & Franche-Comté

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
agirc-arrco

Agence nationale de l'habitat
Anah

sa santé famille retraite services

nièvre
Le département

ars
Agence Régionale de Santé Bourgogne

MUTUALITÉ FRANÇAISE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECURITE SOCIALE
l'Assurance Maladie

SECURITE SOCIALE
l'Assurance Retraite

Avec le soutien de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

DES ACTIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES DE PRÉVENTION 2021 – 2026

CONFÉRENCE DÉPARTEMENTALE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES DE LA NIÈVRE.

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a créé la conférence des financeurs de prévention de la perte d'autonomie qui réunit au niveau départemental les acteurs financeurs de la prévention. Le programme de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la Nièvre est construit suivant l'article L. 233-1 du code de l'action sociale et des familles (qui décrit les actions de prévention) et le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Ce programme doit permettre l'émergence d'une stratégie coordonnée de prévention. Ce programme, d'une durée de 5 ans, couvre la période de 2021 à 2026. Ainsi, sa période de mise en œuvre concorde avec celle du schéma départemental de l'autonomie adopté par le Conseil départemental en janvier 2021.

Ce programme a été élaboré sur la base d'un diagnostic relatif aux actions existantes et aux besoins non couverts pour la population âgée de plus de 60 ans en perte d'autonomie dans le département de la Nièvre réalisé en 2016 et réactualisé en 2020.

Les personnes âgées de 60 ans et plus sont aujourd'hui plus de 15 millions en France et les projections faites estiment à 18.9 millions en 2025 et près de 24 millions en France en 2060 selon les données de l'INSEE.

Dans la Nièvre, un tiers de la population est âgé de

60 ans et plus. En 2017, la Nièvre compte plus de 207 000 habitants, dont 76 000 personnes de 60 ans et plus, soit un peu plus de 36 % de la population du département.

Les femmes âgées de 60 ans et plus sont plus nombreuses que les hommes de la même tranche d'âge (6 femmes pour 4 hommes) et à partir de 85 ans, le ratio est de 10 femmes pour 4 hommes.

Les personnes âgées sont plus particulièrement isolées : plus de 3 personnes âgées de 60 ans et plus sur 10 vivent seules et en particulier les femmes.

L'isolement, de faibles ressources économiques et un moindre accès à l'offre de santé ont une incidence sur la mortalité.

Par conséquent, afin de permettre aux Nivernais de préserver leur santé et leur autonomie, il est important de développer des politiques de prévention dans le cadre d'une stratégie commune et partagée par les acteurs de la prévention sur le département.

Les enjeux inhérents au présent programme :

Les signataires et parties prenantes du présent programme s'engagent :

- À s'inscrire dans une dynamique de dialogue avec leurs partenaires et les institutions départementales afin de développer la synergie entre les acteurs sur le territoire et de renforcer la coordination de la politique de prévention

- À reconnaître, chacun pour leur part, une expertise dans ce domaine et une responsabilité dans l'élaboration de solutions à apporter pour participer à la construction de la politique gérontologique départementale
- À mettre tout en œuvre dans le cadre de leurs compétences respectives pour :
 - Développer des actions concourant à la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus
 - Encourager des actions partenariales entre les acteurs et institutions sur le territoire
 - Approfondir, par ces démarches, la connaissance des liaisons entre les acteurs
 - Concourir à l'aboutissement d'une politique de prévention de la perte d'autonomie intégrée et cohérente, composée d'actions coordonnées, couvrant l'ensemble du territoire et les besoins identifiés localement et répertoriés dans le programme

Différents objectifs transversaux doivent être favorisés dans le développement de l'ensemble des actions présentes de ce programme :

- Favoriser le décloisonnement entre les secteurs social médico-social et sanitaire
- Encourager le développement de projets co-portés
- Cibler dans les futures actions des populations qui habituellement ne vont pas vers la prévention
- Dans les actions collectives, prévoir les modalités de transport et d'accompagnement
- Sensibiliser les acteurs accompagnant des publics spécifiques à monter des actions de prévention s'inscrivant dans le programme coordonné

Les financements spécifiques à la conférence des financeurs, prévus par les deux concours versés par la Caisse Nationale Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) aux conseils départementaux, ne concernent qu'une partie du champ de compétence de la conférence des financeurs, à savoir les axes 1, 2, 4, 5, 6 déclinés dans le présent programme.

D'autres financements sont mobilisables pour les actions non éligibles au soutien de la conférence des financeurs, ou pour des actions complémentaires.



Rappel : quelle que soit les procédures de sélection des projets, les crédits issus des concours doivent être mobilisés pour couvrir les frais liés à la mise en œuvre de projets bénéficiant directement aux personnes âgées de 60 ans et plus et à leurs proches aidants ; et non pour soutenir la réalisation d'un investissement ou contribuer au financement global de l'activité du porteur de projet.

Le programme défini par la conférence des financeurs porte sur les 6 axes (chaque axe est décliné en objectifs et parfois en actions).

Axe 1 • Amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques

Objectif	Actions
Renforcer l'accès aux aides techniques	Mettre en place un dispositif de conseil et d'accompagnement pour l'accès aux aides technique, leur recyclage
	Développer des aides financières autour du reste à charge
Faciliter et favoriser les démarches d'adaptation du logement	Mettre en place un ou des dispositifs de conseil et d'accompagnement pour l'adaptation du logement (exemple : ergothérapeute)

Les aides techniques sont parfois indispensables pour permettre un maintien au domicile de la personne âgée dans de bonnes conditions. Il arrive que les personnes âgées nécessitent un accompagnement pour accéder à ces aides techniques (dans les démarches administratives/montage financier, l'aide au choix d'aides techniques adaptées, etc.). Le montant du reste à charge peut également être un frein pour accéder à ces aides techniques.

Ce qui a été mis en place

- Une expérimentation de la part de la CFPPA sur le financement complémentaire des aides techniques individuelles pour les Gir 1 à 4. (Financement de l'ATI si le plan APA est saturée ou si l'ATI n'est pas compris dans le plan APA)
- Des prestations d'ergothérapie
 - Diagnostic Bien chez moi de l'Agirc Arcco à destination les retraités de l'Agirc Arcco de 75 ans et plus
 - Merci Julie pour les Gir 5-6

Axe 2 • Forfait autonomie

Objectif	Actions
Soutenir les actions collectives de prévention en résidences autonomie	Versement du forfait autonomie
	Atouts de l'âge
Accompagner la mise en place du forfait autonomie	Recueillir et partager les expériences

Les actions de prévention réalisées au sein des résidences autonomies sont éligibles au financement de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Il s'agit d'actions individuelles et collectives, à l'attention des personnes âgées résidentes et/ou non résidentes, telles que mentionnées à l'article D. 312-159-4 du code de l'action sociale et des familles :

- le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques ;
- la nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes ;
- le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté ;
- l'information et les conseils en matière de prévention en santé et de l'hygiène ;
- la sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités.

Ce financement correspondant au forfait autonomie est alloué par le Département à chaque résidence autonomie, dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

Ce qui a été mis en place

- Création d'un fascicule à destination des résidences autonomie sur le forfait autonomie et sa mise en œuvre
- Les atouts de l'âge : le GIE IMPA déploie des modules de prévention clé en main à destination des seniors vivant en résidences autonomie de Bourgogne – Franche-Comté. Ces ateliers collectifs, animés par des professionnels de la santé et de la prévention, visent à entretenir les facultés sensorielles, motrices et psychiques et à promouvoir les bons comportements pour prévenir la perte d'autonomie.

Ce programme couvre des thématiques variées :

- Question de sens
- Boost'âge
- Atelier du bien vieillir
- Un, deux, trois équilibre
- En pleine forme
- Ecrivez-vous
- Nutrition, bonne question
- Un, deux, trois sommeil
- Pac Eurêka résidents
- Estime de soi, cultiver un regard sur soi positif
- Restez connectés

Axe 3 • Prévention par les SAAD

Objectif	Actions
Développer des actions individuelles et collectives de prévention	Renforcer les collaborations avec les autres partenaires en charge d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie.
Améliorer le repérage des fragilités	Soutenir les SAAD dans la formation de leurs professionnels sur le repérage de la fragilité, l'identification des besoins et les actions de prévention individuelles réalisables au domicile.
Mobiliser les services comme relai d'information auprès des personnes âgées sur les actions de prévention existantes	Renforcer les liens entre SAAD et les partenaires locaux pour une meilleure orientation des usagers. Accompagner les SAAD dans leur mission de relais entre la personne âgée isolée et précaire et les réseaux existants de lutte contre l'isolement de solidarité.
Favoriser la professionnalisation des intervenants à domicile	Soutenir les SAAD avec la mise en place de formation, de tutorat et des séances d'analyse de la pratique.

Les services d'aide à domicile (SAAD) sont des maillons essentiels dans le processus global de prévention de la perte d'autonomie. Or à ce jour, les SAAD sont peu mobilisés sur les actions collectives de prévention.

Les actions individuelles de prévention menées par les SAAD n'entrent pas dans le champ des actions finançables au titre de la conférence des financeurs. Toutefois, les SAAD peuvent être porteurs d'actions collectives de prévention destinées aux personnes fragiles à domicile financées par la conférence des financeurs.

Le rôle des SAAD en matière de prévention est également important dans le repérage des personnes âgées et/ou de leurs aidants fragiles à domicile. Aujourd'hui ce repérage est à construire et structure.

Ce qui existe :

- CPOM entre des SAAD et le département. Avec comme engagement notamment
 - La participation aux actions de prévention de la perte d'autonomie
 - La mise en œuvre des actions de prévention de la maltraitance et de promotion de la bientraitance
 - La mise en œuvre d'action de prévention individuelle
 - La mise en place d'un guichet unique de la prévention de la perte d'autonomie
- Convention section IV
 - actions de formation à destination des SAAD (formation tutorat et séances d'analyse de la pratique)
 - Structuration de l'offre
 - Modernisation des SAAD

Axe 4 • Prévention par les SPASAD

Objectif	Actions
Développer des actions individuelles et collectives de prévention	Définir un cahier des charges spécifique et soutenir financièrement les actions proposés via l'appel à projets de la CFPPA

Les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) peuvent proposer des actions de prévention définies dans le cadre d'un CPOM signé avec le Président du Conseil départemental et le directeur général de l'Agence régionale de santé. Ces actions qui concourent à favoriser le maintien à domicile des personnes accompagnées peuvent être individuelles ou collectives et sont éligibles aux financements de la conférence des financeurs.

Rappel : les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les SPASAD ne sont pas éligibles aux concours conférence des financeurs.

Axe 5 • Favoriser l'aide et le soutien aux proches aidants

Objectif	Actions
Développer des actions collectives de prévention	Soutenir financièrement les actions à destination des proches aidants de personnes en perte d'autonomie
	Centraliser et diffuser les actions existantes
Soutenir la diversification des actions à l'attention des aidants	Soutenir et accompagner la plateforme de répit et de relaying
	Mener une réflexion sur la diversification de l'offre de répit existante

Les proches fournissent une aide indispensable au maintien à domicile et au bien-être des personnes âgées. La reconnaissance de l'action des proches aidants est promue par la loi d'adaptation de la société au vieillissement.

Les aidants de personnes âgées peuvent être en situation de fragilité. Il est important de les repérer avant d'aboutir à des situations de rupture / d'épuisement. Le développement de dispositifs de répit est un moyen pour éviter ces situations. Par ailleurs, il est nécessaire de développer des actions en réponse à la souffrance ou à l'isolement que peuvent connaître certains aidants. Enfin, les profils d'aidants de personnes âgées sont divers, il convient d'adapter les actions à ces profils pour répondre à leurs attentes et besoins qui peuvent être très différents.

Ce qui existe :

- Plateforme de répit et de relaying

Axe 6 • Autres actions collectives de prévention

Objectif	Actions
Soutenir la mise en œuvre de nouvelles actions collectives de prévention	AAP CFPPA
	AAP GIE
	Demande Subvention Actions sanitaires et sociales CPAM
	ABJ
Soutenir la mise en œuvre de nouvelles actions collectives de prévention en Ehpad	AAP CFPPA
	Programme Omegah
	Investissement dans l'installation/ matériel pour des APA (ex : parcours santé)
Suivre et accompagner les porteurs de projets	Actualiser et consolider le recensement des actions collectives sur le territoire

Le décret relatif à la conférence des financeurs identifie les « actions collectives de prévention » en distinguant celles qui portent sur la santé, le lien social, l'habitat et le cadre de vie. L'objectif du développement de ses actions est de permettre aux personnes âgées et/ou vulnérables de vivre le plus longtemps possible en bonne santé.

Une action collective de prévention peut recouvrir différentes thématiques. Par exemple, la participation d'une personne à une action collective de santé globale peut contribuer à renforcer son lien social et à lutter contre son isolement.

En ce qui concerne le format des actions collectives de prévention, celles-ci peuvent être réalisées en présentiel ou en distanciel, dans des lieux fixes ou itinérants.

Ce qui existe :

L'APPEL À PROJET DE LA CFPPA

Depuis 2017 l'appel à projet a permis de soutenir 130 projets portés par 56 porteurs de projets différents.

Les axes de cet appel à projets sont les suivants :

- Donner aux seniors la possibilité d'être acteurs du maintien de leur autonomie
- Permettre le « bien vieillir » à domicile
- Encourager la vie sociale et la citoyenneté
- Renforcer les actions de mobilité et prévention autour de la sécurité
- Mettre en place des actions à destination d'aidants de personnes en perte d'autonomie
- Axe EHPAD : Maintenir et améliorer le capital santé
- Axe EHPAD : Maintenir le lien social et l'accès aux droits

L'APPEL À PROJET DU GIE IMPA

Appel à projet régional (Bourgogne-Franche-Comté), en 2019, il a permis de financer 86 projets différents dont 15 dans le département de la Nièvre.

Cet appel à projet porte sur la lutte contre l'isolement des retraités en Bourgogne-Franche-Comté.

LES DEMANDES DE SUBVENTIONS ASS DE LA CPAM 58

Ces subventions ne concernent pas uniquement les personnes âgées de 60 ans et plus.

En 2019, 16 projets ont été soutenus dont 8 pour la prévention de la perte d'autonomie.

Les orientations en matière de subvention sont les suivants :

- Aide aux malades
- Aide aux personnes en situation de handicap
- Nutrition
- Inclusion numérique
- Dépistage des cancers
- Hygiène Bucco dentaire
- Accès aux droits et aux soins

LES ATELIERS BONS JOURS

Le programme "les ateliers Bons Jours" piloté par le Gie IMPA est porté par les caisses de retraites (Carsat, MSA, Sécurité sociale des Indépendants) et la Mutualité Française Bourgogne - Franche-Comté.

Ce programme propose une offre de prévention diversifiée aux personnes de plus de 60 ans autour de thématiques et d'ateliers labellisés animés par des professionnels.

- **La nutrition, où en êtes-vous ?** Repères et conseils pour mieux manger et mieux bouger
- **Peps Eurêka.** Des astuces et des exercices pour donner du PEPS à vos neurones et à votre vie.
- **L'équilibre, où en êtes-vous ?** Exercices physiques pour garder l'équilibre
- **Le sommeil, où en êtes-vous ?** Repères et conseils pour un meilleur sommeil
- **Force et forme au quotidien.** Exercices adaptés et variés en lien avec votre quotidien
- **Vitalité.** Partage d'expériences pour prendre soin de soi et améliorer sa qualité de vie
- **Bon'us Tonus.** Astuces pour prendre soin de votre santé et celle de votre maison

En 2019, 43 ateliers ont été réalisés et 477 retraités ont pu en bénéficier.

LE PROGRAMME OMEGAH

Le Pôle de Gériatrie et d'Innovation Bourgogne-Franche-Comté (PGI) a été missionné par l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté pour déployer un programme de prévention OMEGAH spécifiquement à destination des EHPAD.

- « L'équilibre, où en êtes-vous ? – EHPAD » nouvelle version
- « La vie à pleines dents longtemps » nouvelle version
- « PASS Alimentation » nouvelle version
- « PAC EUREKA Résidents » nouvelle version
- Alternatives non médicamenteuses (en lien avec l'étude actuellement menée par le PGI en partenariat avec AG2R La Mondiale)
- Activité physique adaptée
- Danse
- « Escrimez-vous »
- Troubles psycho-comportementaux
- Bien-être / lutte contre la dépression
- Iatrogénie médicamenteuse

ARS

Comme annoncé dans la feuille de route Grand Âge Autonomie du printemps 2018, la prévention en EHPAD a été renforcée à travers l'attribution à l'ARS d'une enveloppe dédiée.

Cette enveloppe vise prioritairement des actions ciblées sur l'activité physique adaptée, la santé bucco-dentaire, la prise en charge des troubles psycho-comportementaux, la dépression, la dénutrition, l'iatrogénie médicamenteuse, la chute.

En priorité collectives, ces actions doivent veiller à entrer en cohérence avec les financements alloués dans le cadre des Conférences des Financeurs. Une partie de ces crédits sont inclus dans l'appel à projets de la Conférence des financeurs.

L'enveloppe départementale doit permettre d'inscrire les EHPAD dans une réelle démarche de prévention dans la durée, en finançant :

- la prise en charge des frais de remplacement des personnels mobilisés sur les modules OMEGAH (si besoin des Crédits Non Reconductibles pourront aussi être utilisés)
- l'accompagnement des plans de formation sur les troubles psycho-comportementaux le cas échéant, en complément du module OMEGAH
- des projets qui interviennent en relais des modules de sensibilisation OMEGAH suivis, ou qui relèvent des thématiques ciblées (ils pourront inclure des frais d'accompagnement à l'ingénierie de projets, et devront préciser l'historique de la démarche de prévention dans l'EHPAD et sa stratégie à moyen terme)
- le renfort en personnel APA
- l'investissement dans l'installation/matériel pour des APA (ex parcours santé qui peuvent s'ouvrir hors EHPAD)
- des projets territoriaux spécifiques

LE PROGRAMME SORTIR + DE L'AGIRC ARRCO

C'est un service d'aide aux déplacements (à pied ou en voiture) pour les personnes de 75 ans et plus qui perçoivent une retraite complémentaire Agirc Arrco.

